

SÉNAT

INTERSESSION D'HIVER 1991-1992
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Mission d'information (Etats-Unis du 15 au 27 septembre 1991)</i> - Examen du rapport 	2147
Affaires étrangères	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères</i> 	2153
Lois	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Commission d'enquête - Accueil en France du dirigeant d'une organisation terroriste (Ppr n° 252)</i> - Désignation d'un rapporteur - Examen du rapport 	2160 2160
Commission d'enquête sur le système transfusionnel français en vue de son éventuelle réforme	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Fernand Sauer, chef de l'unité Produits pharmaceutiques de la commission des communautés européennes</i> 	2163
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Didier Sicard, Président de la commission consultative de transfusion sanguine</i> 	2167

	Pages
● <i>Audition de M. Michel Lucas, chef de service de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS)</i> .	2169
● <i>Audition de M. Georges David, membre du comité national d'éthique, président fondateur de la fédération des centres d'étude et de conservation du sperme humain (CECOS)</i>	2171
● <i>Audition de M. Jean-Baptiste Brunet, conseiller scientifique au ministère des Affaires sociales et de l'Intégration, division sida</i>	2172
 Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	
● <i>Audition de son excellence M. Joseph Licari, ambassadeur de Malte</i>	2175
 Programme de travail des commissions et missions d'information pour le mois de février	 2181

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 28 janvier 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé à l'examen du rapport d'information sur la mission effectuée par une délégation de la commission aux Etats-Unis du 15 au 27 septembre 1991, chargée d'étudier l'état actuel de l'économie américaine, notamment de son agriculture, ainsi que la position de ce pays dans le cadre des négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT), présenté par M. Philippe François, président de la délégation.

Après avoir rappelé que les principales conclusions du présent rapport avaient déjà été présentées devant la commission au début du mois d'octobre, puis lors d'une conférence de presse, M. Philippe François, rapporteur, a regretté que le rapport d'information n'ait pu être soumis à la commission lors de la session d'automne. Il a estimé que des moyens supplémentaires devraient être dégagés, afin de permettre la présentation et la diffusion des rapports d'information présentant les conclusions de missions aussi importantes que celle effectuée par la commission aux Etats-Unis, dans des délais très brefs.

M. Jean François-Poncet, président, a déclaré s'associer totalement à cette analyse, indiquant cependant qu'à effectif constant, il paraissait difficile d'envisager la publication des rapports de mission qui se déroulent dans la deuxième quinzaine de septembre avant la fin de la session budgétaire. Il a rappelé qu'il avait demandé le renforcement des effectifs du secrétariat de la commission et obtenu qu'un demi-poste d'administrateur lui soit affecté dès la prochaine session. Il a, par ailleurs, souligné que l'absence d'issue aux négociations de l'Uruguay

Round, à la fin de l'année dernière, contribuait à conserver au rapport de la mission toute son actualité.

M. Philippe François, rapporteur, a ensuite présenté les grandes lignes du rapport d'information. Il a tout d'abord souligné la qualité de l'accueil qui avait été réservé aux membres de la délégation, soulignant tout particulièrement le rôle joué par les services d'expansion économique.

S'agissant des principaux enseignements qu'il lui paraissait possible de tirer de ce déplacement, il a indiqué que le sentiment unanime des membres de la délégation était que les Etats-Unis avaient volontairement fait du déblocage du dossier agricole un préalable indispensable à la conclusion des négociations. Il a, par ailleurs, souligné que, derrière le discours ultra-libéral tenu par les interlocuteurs américains rencontrés, il s'agissait en réalité pour les Etats-Unis de récupérer les parts de marché perdues. Il a relevé que les Américains paraissaient considérer l'agriculture comme une activité économique sans spécificité particulière qui devait s'adapter, comme les autres secteurs, à l'évolution des marchés et de la conjoncture. Il a, sur ce point, souligné l'écart existant entre la position américaine et celle prévalant en Europe, qui prend en compte la fonction de l'agriculture comme moyen d'occupation de l'espace et lui reconnaît un rôle dans l'équilibre de la société et de la civilisation européenne.

Il a, enfin, relevé qu'aux yeux des Américains, l'Europe était d'ores et déjà reconnue comme un partenaire à part entière et comme un concurrent.

Il a renvoyé à son rapport écrit pour l'analyse des différents instruments de financement de l'agriculture américaine, indiquant que cette dernière était, elle aussi, très fortement soutenue par les pouvoirs publics. Il a, enfin, estimé que le différend opposant les Etats-Unis et la Communauté économique européenne dans le cadre des négociations du GATT n'était pas un conflit de philosophie économique entre les tenants d'une logique libérale et

libre échangiste et ceux favorables au protectionnisme mais bien l'opposition entre une puissance traditionnellement exportatrice -les Etats-Unis- et la Communauté européenne qui est parvenue récemment à s'imposer sur les marchés agricoles internationaux, concurrençant les exportations nord-américaines.

A **M. François Gerbaud** qui l'interrogeait sur les interférences entre la situation pré-électorale américaine et la position des Etats-Unis dans le cadre des négociations du GATT, **M. Philippe François, rapporteur**, a indiqué que la délégation avait eu le sentiment que, notamment dans les circonscriptions rurales, les différents candidats affectaient une attitude très ferme à l'encontre de la C.E.E. Il a, sur ce point, rappelé que le président des Etats-Unis avait été saisi de demandes de sénateurs lui demandant clairement de faire en sorte que la Communauté soit évincée des marchés internationaux.

M. Jean François-Poncet, président, a relevé que l'actuelle campagne électorale contribuait largement à renforcer le protectionnisme des Etats-Unis, à l'encontre du Japon pour les produits industriels et de la C.E.E. pour les produits agricoles, mais que, en sens contraire, un échec au GATT aurait un effet très dépressif sur le commerce international, et en conséquence, sur l'économie américaine qui ne parvient déjà pas à sortir de la crise. Il a donc estimé que les Etats-Unis cherchaient en réalité à obtenir un accord du GATT et qu'ils s'efforçaient d'obtenir que cet accord leur soit le plus favorable possible, le problème étant de savoir ce que, de son côté, la Communauté était prête à concéder pour arriver à un accord. Il a souligné pour conclure, le rôle déterminant des échanges mondiaux sur la croissance au cours des cinquante dernières années.

M. Jean Garcia est intervenu pour souligner qu'il n'était pas possible d'adopter la logique ultralibérale des Etats-Unis et de ne pas prendre en compte les spécificités de l'activité agricole. Il a indiqué que lors des différents entretiens qu'a eus la délégation, la France avait

systématiquement été désignée comme le principal obstacle à la conclusion des négociations.

Il a souhaité que, dans le rapport, soit clairement indiqué que l'enlisement actuel des négociations continuait à donner aux conclusions de la délégation toute leur actualité.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé que si les pressions des Etats-Unis s'exerçaient directement sur le GATT et de façon indirecte sur la réforme de la politique agricole commune (PAC), ces deux négociations restaient distinctes, tout en relevant que la Communauté continuait à maintenir une position très ferme dans le cadre des négociations de l'Uruguay Round.

M. Jean Garcia a indiqué que la France était le pays qui, dans ces négociations, opposait la résistance la plus constante aux pressions des Etats-Unis.

M. Désiré Debavalaere a estimé que le problème était en réalité de savoir quel rôle économique et social on entendait donner à l'agriculture européenne. Il a exposé que si les négociations du GATT débouchaient sur un accord défavorable, l'avenir de notre agriculture serait durablement handicapé.

En conséquence, il faut d'abord procéder à la réforme de la PAC avant de poursuivre les négociations du GATT. Il a jugé que les Etats-Unis voulaient en réalité détruire la vocation exportatrice de la Communauté, regrettant que la PAC n'affirme pas plus clairement cette ambition exportatrice. Il a convenu que le ministre de l'agriculture avait, sur ce point, une position très claire mais que la France paraissait isolée, au sein de la Communauté. S'agissant des propositions de réforme de la PAC, il a exposé qu'elle conduirait à soumettre l'agriculture européenne à deux inconnues qui lui échappent : les prix sur le marché international, fixés à Chicago, et les fluctuations de la devise américaine.

M. François Gerbaud a estimé que les Etats-Unis se livraient à une agression très forte à l'égard de la Communauté.

M. Jean Huchon a jugé que les propositions de réforme de la PAC conduiraient à un véritable désastre psychologique et moral.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que les pressions américaines étaient frontales dans le cadre du GATT, mais s'exerçaient aussi indirectement sur la PAC.

MM. Philippe François, rapporteur, et Aubert Garcia sont enfin intervenus pour demander que le rapport d'information soit tiré en un nombre d'exemplaires permettant de le diffuser auprès des organisations professionnelles et syndicales, tant françaises qu'étrangères, particulièrement intéressées.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé que la question avait déjà été soulevée, lors de la sortie des précédents rapports d'information de la commission, et a souhaité que la démarche de M. Philippe François auprès du Questeur délégué lui permette d'obtenir satisfaction.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mardi 4 février 1992 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission, élargie aux membres de la conférence des présidents et en présence de M. Alain Poher, président du Sénat, a, à la demande de M. Jean Lecanuet, président, entendu **M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.**

M. Roland Dumas a tout d'abord rappelé les principales circonstances de l'arrivée en France de M. Georges Habache. Il a précisé que la Croix rouge française avait saisi, le lundi 27 janvier 1992, la direction d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient du ministère des affaires étrangères, d'une demande d'hospitalisation d'urgence faite auprès d'elle par le Croissant rouge palestinien. Le directeur d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient a saisi à son tour le secrétaire général du Quai d'Orsay et le directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères qui a approché le directeur de cabinet du ministre de l'intérieur pour les aspects de nature juridique ou tenant à l'ordre public. Ainsi la Croix rouge a-t-elle été informée dès le lundi 27 janvier à 22 heures que sa demande n'avait pas soulevé d'objections.

Puis **M. Roland Dumas** a précisé que le leader palestinien ayant été jugé intransportable dans l'immédiat, son départ avait été reporté. Il n'était arrivé en France que le mercredi 29 janvier, date à laquelle la nouvelle de sa venue a été rendue publique.

Le 30 janvier au soir, le juge Bruguière a décidé de placer le leader palestinien en garde à vue. Les rapports des deux commissions d'experts ayant conclu à l'incapacité de Georges Habache à être entendu, le juge

Bruguère, dont M. Roland Dumas a souligné le courage et l'indépendance, a décidé, le vendredi 31 janvier au soir, de mettre fin à la garde à vue.

Le leader palestinien se trouvant alors relevé de toute mesure de contrainte en France, rien ne s'opposait dès lors au départ de Georges Habache.

Relevant la grande émotion suscitée par cette affaire, **M. Roland Dumas** a noté qu'aucune demande d'extradition n'avait été adressée à la France, alors que la durée du séjour de Georges Habache sur le territoire français -trois jours et demi- aurait permis d'entamer les procédures nécessaires.

Par ailleurs, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a rappelé que les positions de Georges Habache avaient évolué et qu'il n'occupait plus désormais, dans le monde arabe et au sein du mouvement palestinien, la place qui avait été la sienne. Il a estimé que cette affaire se résumait à une entrée qui n'est pas très conforme à la façon dont on doit procéder compte tenu de la personnalité de l'intéressé. Pour finir, **M. Roland Dumas** s'est déclaré frappé par la considérable reprise médiatique d'un événement dont il ne convient, selon lui, ni de grossir les conséquences, ni de minimiser le caractère délicat.

Le président Jean Lecanuet a rappelé qu'il devait y avoir une intimité de pensée et d'action entre le ministre et ses plus proches collaborateurs. Aussi a-t-il souhaité savoir si les décisions du directeur de cabinet et du secrétaire général du ministère des affaires étrangères ne pouvaient s'expliquer par l'existence d'une orientation constante, par laquelle le Gouvernement essaierait de se concilier les pays arabes ou certains mouvements, conduisant à autoriser certaines personnalités à pénétrer sur le territoire français et à y être accueillies, le cas échéant avec des passeports d'emprunt, et sous la protection de la police nationale.

Après avoir écarté cette hypothèse, **M. Roland Dumas** a indiqué que deux éléments avaient poussé ses

deux collaborateurs à accepter l'entrée en France de M. Georges Habache. Il s'agissait pour eux d'un cas humanitaire d'urgence. Par ailleurs, le ministre d'Etat a rappelé que M. Georges Habache privilégiait désormais l'action politique. En outre, aucune procédure à l'encontre de M. Georges Habache n'était en cours.

M. Michel Poniatowski a estimé que cette affaire Habache révélait l'existence d'un puissant "lobby arabe", qui aurait agi "au-dessous du niveau politique", dans la diplomatie française. Il s'est inquiété des conséquences de cette affaire sur l'opinion publique arabe et a ensuite répondu à la mise en cause personnelle, dont il avait fait l'objet au sujet de l'affaire de Broglie.

M. Roland Dumas a fait valoir qu'effectivement la garde à vue de Georges Habache, après qu'une autorisation d'entrée sur le territoire français ait été donnée, pouvait être interprétée par la population palestinienne comme un piège. Le ministre d'Etat a jugé que cette affaire avait finalement connu une issue heureuse avec le départ de Georges Habache.

M. Maurice Schumann a souhaité savoir quelle était à présent la politique française à l'égard des "mondes arabes", pourquoi la France était absente du processus de paix dans le Moyen-Orient et enfin dans quelle mesure l'affaire Habache pouvait contrecarrer les efforts destinés à rétablir le rôle traditionnel de la France dans cette région.

M. Roland Dumas a indiqué que la politique de la France au Proche-Orient visait la recherche de la paix et était structurée autour de quelques grands principes : le respect du droit international, le respect de la sécurité de l'Etat d'Israël et la reconnaissance des droits des Palestiniens. S'agissant du processus de paix au Moyen-Orient, le ministre a jugé que la France n'en était pas absente comme le montrait sa participation à la conférence de Moscou. Il a enfin souligné que le dénouement de la

crise Habache avaient provoqué un grand soulagement dans les territoires occupés.

Interrogé par **M. Marc Lauriol** sur la décision de délivrer un visa à **M. Georges Habache**, **M. Roland Dumas** a indiqué que les services de la police de l'air et des frontières (P.A.F.) avaient autorisé **M. Georges Habache** à pénétrer sur le territoire français une fois la demande d'hospitalisation acceptée. Enfin, le ministre d'Etat a précisé qu'il avait eu connaissance, tout comme le président de la République, de l'arrivée de **Georges Habache** en France le jeudi matin 30 janvier alors qu'il se trouvait dans le Sultanat d'Oman.

M. Jacques Golliet s'est interrogé sur le rôle joué par certains services à l'étranger -telle que la Direction générale des services extérieurs- pour informer le Gouvernement sur la personne de **M. Georges Habache**.

M. Michel Caldaguès, après s'être inquiété des conséquences de cette affaire pour la diplomatie française, a jugé qu'elle était révélatrice du degré de pénétration de l'influence palestinienne au sein des services diplomatiques. Il a souhaité savoir si, comme l'avait indiqué un quotidien du soir, le ministère des affaires étrangères subventionnait la prise en charge de certains blessés et malades palestiniens par la Croix rouge et le Croissant rouge.

M. Roland Dumas a répondu en précisant qu'il importait que le ministère des affaires étrangères, dont les fonctionnaires de grande qualité étaient traumatisés, ne souffre pas de cette affaire. Sa principale préoccupation était en effet l'avenir du département ministériel dont il avait la charge depuis de longues années et auquel il était profondément attaché.

M. André Jarrot a souhaité savoir quelle aurait été la réaction du ministre s'il avait été présent. **M. Roland Dumas** lui a indiqué qu'il aurait sans doute alerté le président de la République et que, s'il avait eu à trancher

lui-même, il n'aurait certainement pas donné un avis favorable.

M. Max Lejeune a fait état des déclarations de l'avocat de Georges Habache selon lesquelles la décision aurait été prise au plus haut niveau. Il s'est étonné que l'on n'ait pu hospitaliser cette personne à Tunis qui dispose de moyens importants fournis par la France. Il a relevé que, d'après les images de la télévision, l'état de santé de Georges Habache ne semblait pas extrêmement grave. Enfin, il s'est interrogé sur le fait que celui-ci ait pu quitter le territoire français sans rendre des comptes à la justice française.

M. Roland Dumas a rappelé que les propos de l'avocat de Georges Habache avaient été démentis le jour même par M. Ibrahim Souss à Paris, et par une autorité palestinienne à Tunis. Le ministre s'est refusé à porter une appréciation sur l'état de santé de Georges Habache. Enfin, il a observé que la justice française, en la personne du juge Bruguière, avait pu effectuer les procédures qu'elle jugeait nécessaires.

M. Jean Delaneau s'est étonné que le directeur d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au ministère des affaires étrangères, qui participait au voyage au Sultanat d'Oman n'ait pas averti le ministre de l'arrivée de Georges Habache.

M. Roland Dumas lui a répondu que le directeur d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient n'avait pas eu l'occasion de s'entretenir avec lui de cette affaire et qu'il avait "fait son travail" en transmettant la demande de la Croix rouge au directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères et au secrétaire général du Quai d'Orsay.

M. Ernest Cartigny, après avoir partagé l'interrogation de M. André Jarrot, a souhaité savoir si d'autres pays que la France avaient fait l'objet d'une demande concernant Georges Habache.

M. Etienne Dailly a demandé s'il était exact que la Suisse ait refusé l'accès de ses hôpitaux à Georges Habache. Il s'est interrogé sur le rôle du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, **M. Alain Vivien**, qui était présent en France lors de cette affaire.

M. Roland Dumas, après avoir indiqué qu'il ne savait pas si d'autres pays avaient fait l'objet de demandes pour l'hospitalisation de Georges Habache, a estimé que le secrétaire d'Etat n'avait pas eu à connaître de cette affaire.

En conclusion, **M. Roland Dumas** a regretté qu'en dépit du fait qu'il était possible de le contacter à tout moment il n'ait pas été tenu au courant de la demande concernant Georges Habache.

A l'issue de l'audition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le **président Jean Lecanuet** a confirmé qu'il rencontrerait le jeudi 6 février le **président de la Fédération de Russie, M. Boris Eltsine**. Il a rappelé que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat avait été la première des institutions politiques françaises à recevoir **M. Boris Eltsine**, dès le 17 avril 1991.

Après avoir rappelé que la signature solennelle du traité de Maastricht par **M. Roland Dumas** devrait intervenir dans les tous prochains jours, **M. Jean Lecanuet, président**, a souligné la courtoisie -contrastant avec les propos de certaines personnalités de la majorité présidentielle- avec laquelle la majorité sénatoriale avait accueilli le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Vendredi 7 février 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- **M. Jacques Larché, président**, a indiqué qu'une **proposition de résolution n° 252 (1991-1992)** tendant à créer une **commission d'enquête sur l'accueil en France**, le mercredi 29 janvier 1992, du **dirigeant d'une organisation terroriste**, avait été déposée par MM. Marcel Lucotte, Charles Pasqua, Daniel Hoeffel et Ernest Cartigny, sur le Bureau du Sénat et renvoyée à la commission des lois.

Il a exposé que la proposition de résolution ne pouvait être discutée, en l'état actuel du décret de convocation du Parlement, en séance publique.

Après avoir rappelé que l'article 29 de la Constitution séparait les notions de convocation et de clôture d'une session extraordinaire et celle de fixation de l'ordre du jour, **le président Jacques Larché** a exposé que le Président de la République devait prononcer la clôture d'une session extraordinaire, lorsque celle-ci était convoquée à la demande de la majorité des membres de l'Assemblée nationale, après épuisement de l'ordre du jour et au maximum douze jours après l'ouverture de la session ; il a indiqué qu'en revanche, lorsqu'une session était convoquée à la demande du Premier ministre, aucune règle n'imposait la clôture à un moment précis.

Dans ces conditions, il a souligné que le Président de la République pouvait modifier à la demande du Premier

ministre l'ordre du jour afin d'inclure dans celui-ci la discussion de la proposition de résolution.

M. Etienne Dailly a indiqué que la commission se devait en tout état de cause d'être prête à rapporter en séance publique la proposition de résolution pour le cas où celle-ci serait effectivement inscrite à l'ordre du jour de la session extraordinaire.

M. René-Georges Laurin a rappelé qu'aucun obstacle ne s'opposait à la réunion de la commission, en vue d'une délibération sur la proposition de résolution, alors même que le Parlement était convoqué en session extraordinaire.

La commission a ensuite **désigné le président Jacques Larché comme rapporteur** de cette proposition de résolution.

M. Jacques Larché, rapporteur, a observé que le cas visé par la proposition de résolution se révélait répondre directement à l'objet propre d'une commission d'enquête.

Constatant qu'aucune poursuite judiciaire n'avait été à l'évidence engagée sur les faits visés par la proposition, il a indiqué qu'il n'apparaissait pas nécessaire, dans ces conditions, de consulter le Garde des sceaux, rappelant qu'une telle consultation n'était au demeurant qu'une simple pratique non prévue par la loi et limitée aux cas où un doute subsisterait sur l'existence éventuelle de poursuites judiciaires.

Puis, il a exposé que la création d'une commission d'enquête sur ces faits apparaissait d'autant plus nécessaire que la déclaration de politique générale du Gouvernement, lue en séance publique par le ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale, n'avait comporté aucun développement significatif sur le sujet, alors que la session extraordinaire avait pour origine l'«**affaire Habache**».

Il a ajouté que la commission aurait pour mission de contribuer à faire la lumière sur le rôle exact joué par chacun des intervenants, dans le souci d'apporter une

réponse aussi claire que possible à la question de savoir si le Premier ministre ou l'un des ministres intéressés avaient été préalablement informés de la venue en France de M. Georges Habache ou si, à l'inverse, ils avaient été purement et simplement tenus à l'écart d'une décision qui ressortissait pourtant à leur compétence.

Il a complété son propos en indiquant que la commission serait aussi appelée à déterminer dans quelle mesure le Gouvernement avait fait une exacte application de la réglementation sur l'entrée des étrangers en France.

La commission a adopté la proposition de résolution dans le texte initial de ses auteurs.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SYSTÈME
TRANSFUSIONNEL FRANÇAIS
EN VUE DE SON ÉVENTUELLE RÉFORME**

Mardi 28 janvier 1992 - Présidence de M. Jacques Sourdille, président - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Fernand Sauer, chef de l'unité produits pharmaceutiques de la commission des Communautés européennes.**

M. Fernand Sauer, qui fut dispensé de la prestation de serment en sa qualité de fonctionnaire des Communautés, a rappelé en premier lieu les origines de la directive européenne du 14 juin 1989 «concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques, et prévoyant des dispositions spéciales pour les médicaments dérivés du sang ou du plasma humain».

Depuis 1965, la définition communautaire du médicament couvre les produits sanguins selon les termes suivants (article premier de la directive 65/65 des Communautés) :

- médicament : «toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines...» ;

- substance : «toute matière, quelle qu'en soit l'origine, celle-ci pouvant être humaine telle que le sang humain et les produits de sang humain...».

M. Fernand Sauer a souligné à ce sujet que les pharmacopées nationales et la pharmacopée européenne, élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe, décrivaient traditionnellement le sang et ses dérivés en tant que matière première pharmaceutique. Il a également indiqué

que, lors de l'adoption en 1975 des premières règles techniques applicables aux médicaments, le Conseil en avait provisoirement exclus les produits sanguins ainsi que trois autres catégories particulières de médicaments. Douze ans plus tard (article 5 de la directive 87/22/C.E.E.), le Conseil donnait donc mandat à la Commission de lui présenter, dans le délai d'un an, des propositions tendant à harmoniser les autorisations de fabrication et de mise sur le marché des produits encore exclus.

Après consultation approfondie des organisations européennes représentatives (bureau européen de liaison de la Croix-Rouge, comité d'experts en immuno-hématologie du Conseil de l'Europe), la Commission a élaboré en janvier 1988 un projet de directive concernant les médicaments dérivés du sang ou du plasma humains, qui fut favorablement accueilli par le Parlement européen et définitivement adopté par le Conseil le 14 juin 1989.

Présentant ensuite l'économie générale de cette directive, **M. Fernand Sauer** a indiqué qu'à partir de 1993 tous les dérivés plasmatiques stables préparés industriellement, tels les facteurs de coagulation, l'albumine et les immunoglobulines d'origine humaine seront soumis à des exigences sanitaires harmonisées dans l'ensemble des Etats-membres de la Communauté européenne.

En revanche, les autres produits tels que le sang total, le plasma et les cellules sanguines ne sont pas inclus dans la réglementation communautaire actuelle, quoique des actions de coopération pourraient être ultérieurement envisagées dans ce domaine par le Conseil des ministres de la santé.

M. Fernand Sauer a souligné que, d'une manière générale, les dispositions communautaires adoptées depuis 1989 avaient pour objectif de garantir une meilleure qualité et une plus grande sécurité des produits stables. La directive du 14 juin 1989 rend ainsi obligatoires les mesures de sélection et de contrôle des donneurs de sang recommandées par le Conseil de l'Europe et l'Organisation

mondiale de la santé. Par ailleurs, les normes applicables aux procédés de vérification, de fabrication et de purification des médicaments dérivés du sang ont également été précisées au niveau communautaire.

M. Fernand Sauer a en outre indiqué que les dispositions communautaires et, notamment, l'article 3, paragraphe 4 de la directive du 14 juin 1989 :

- confirmeraient les principes éthiques devant prévaloir dans la collecte et les échanges des substances thérapeutiques d'origine humaine et réaffirmaient, à ce titre, le primat du don du sang bénévole et non rémunéré ;

- tendaient à assurer l'autosuffisance de l'ensemble de la Communauté en matière d'approvisionnement en produits sanguins ;

- étaient indifféremment applicables aux établissements publics ou privés.

A l'issue de cet exposé, **M. Claude Huriet, rapporteur**, s'est principalement interrogé sur les incidences économiques et les conséquences, en matière d'approvisionnement, de la généralisation du principe du don volontaire et gratuit du sang à l'ensemble des Etats-membres de la Communauté.

En réponse, **M. Fernand Sauer** a précisé que :

- le don du sang rémunéré, en tant que principe essentiel de fonctionnement du système transfusionnel, n'était véritablement pratiqué qu'en Allemagne sur la base d'une indemnisation forfaitaire de 40 deutsch marks par donneur et par prélèvement ;

- l'entrée en vigueur des dispositions communautaires conduisait inéluctablement, en matière d'approvisionnement en produits sanguins, à l'effacement de la préférence nationale au profit d'une solidarité intra-communautaire fondée sur le principe de non discrimination ;

- les frais de promotion nécessaires au développement du don du sang bénévole devraient être pris en compte

pour une évaluation comparative de coût avec les produits sanguins obtenus dans le cadre de dons rémunérés.

Répondant ensuite aux questions de **M. Jacques Sourdille, président, M. Fernand Sauer** a notamment indiqué que :

- l'isolement et le monopole du système transfusionnel français pouvaient expliquer une mauvaise circulation des informations disponibles quant au danger de contamination par le virus du Sida et, par là même, certains des retards constatés dans la prise de conscience du problème ;

- la situation française, qui se caractérise par une proportion particulièrement élevée de transfusés contaminés, était sans équivalent en Europe ;

- la nature du don, gratuit ou rémunéré, ne constituait en aucun cas une garantie de sécurité et de qualité ;

- la collecte totale de sang au sein de la Communauté européenne représentait 4,5 millions de litres, dont 3 millions de litres collectés à l'occasion de dons bénévoles et gratuits ;

- les dispositions communautaires applicables en la matière rendaient désormais obligatoires les mesures de sélection et de contrôle des donneurs de sang recommandées par le Conseil de l'Europe et l'Organisation mondiale de la santé. A ce titre, les Etats-membres doivent ainsi particulièrement veiller à l'identification des centres de prélèvement.

Interrogé enfin par **M. Paul Souffrin** sur les différences constatées au sein de la Communauté en ce qui concerne la consommation des produits sanguins, **M. Fernand Sauer** a notamment précisé que la plasmaphérèse était davantage répandue en Allemagne, tout en soulignant l'absence de données plus détaillées. Il a toutefois indiqué que l'enquête diligentée conjointement par le Conseil de l'Europe et la Commission devrait bientôt fournir des indications utiles à ce sujet.

La commission a ensuite entendu **M. Didier Sicard, président de la commission consultative de transfusion sanguine.**

M. Didier Sicard a tout d'abord constaté que le drame de la contamination par la transfusion sanguine s'expliquait en grande partie par l'absence de communication entre les cliniciens et les organismes de transfusion : sa nomination comme président de la commission consultative, alors qu'il n'est ni un spécialiste de la transfusion, ni un hémobiologiste, prend donc en compte la nécessité d'établir ce dialogue.

Le président de la commission consultative a ensuite analysé les inconvénients nés de l'hétérogénéité du système transfusionnel français en termes de statuts, de privilèges et surtout de concurrence : l'institution d'une véritable tutelle des centres et le nouveau rôle en matière de recherche confié à la fondation nationale de transfusion sanguine devraient améliorer cette situation.

Pour **M. Didier Sicard**, si des responsabilités devaient être établies, celles-ci seraient à rechercher dans le retard pour rendre obligatoire le dépistage en raison du souci de mettre en concurrence les deux tests français et américain ; elles seraient également à rechercher dans la mise sur le marché, en toute connaissance, de produits contaminés. **M. Didier Sicard** a également évoqué la trop grande confiance des cliniciens dans la qualité des produits.

Revenant sur la mission de la commission consultative, **M. Didier Sicard** a identifié les trois difficultés auxquelles cet organisme sera confronté. Il lui faudra, en effet, tout à la fois prendre en compte l'angoisse des malades qui souhaitent une totale sécurité des transfusions, alors que celle-ci ne pourra jamais être complète, le surcoût croissant qu'occasionnera une multiplication des contrôles de qualité, enfin la dimension éthique du débat inéluctable sur la gratuité ou la rémunération du don. **M. Didier Sicard** a souligné à cet égard que la gratuité du don rendait quelque peu ambiguë

la notion de rentabilité du centre national de transfusion sanguine (C.N.T.S.).

En réponse aux questions de **M. Claude Huriel, rapporteur**, le président de la commission consultative a expliqué l'absence de dialogue entre les cliniciens et les organismes de transfusion par le fait que la transfusion sanguine n'était pas enseignée au cours des études médicales, les universitaires et l'institution médicale s'en remettant sur ce point aux centres de transfusion sanguine (C.T.S.). Les médecins traitants avaient donc a priori confiance dans les produits fournis et ne se sentaient peut-être pas concernés par le débat scientifique naissant.

M. Didier Sicard a également insisté sur le fait que l'hétérogénéité des statuts des C.T.S. favorisait une situation de concurrence économique : le sang étant un produit cher, la tentation était grande d'obtenir du sang à des prix concurrentiels et de se consacrer aux seuls produits les plus rentables. Ainsi peut s'expliquer le grand nombre de collectes en milieu carcéral (40 % du total des collectes), qui ont constitué une source importante de contamination, les prisonniers n'étant pas en position de répondre sincèrement aux questions des médecins sur leurs antécédents.

M. Didier Sicard s'est encore déclaré favorable à l'institution d'une tutelle véritable, actuellement trop générale pour être efficace ; cette tutelle devrait favoriser une utilisation des profits conforme aux missions générales du système transfusionnel.

En conclusion, **M. Didier Sicard** a expliqué la persistance des prescriptions de sang et de produits infestés au-delà des premières mises en garde par la méconnaissance scientifique, chez les cliniciens, des risques de contamination et la priorité donnée par les transfuseurs aux stratégies économiques.

En réponse à **M. Jacques Sourdille, président**, qui l'interrogeait sur l'absence de réaction des milieux médicaux alors que, dès 1983, la contamination par la

transfusion était établie, **M. Didier Sicard** a précisé que ni la communauté scientifique ni l'opinion publique n'étaient prêtes à entendre les mises en garde qu'auraient pu leur adresser les personnes les plus clairvoyantes : trop de concepts étaient remis en cause pour que la réalité soit immédiatement admise. C'est ainsi que l'annonce, après enquête, par M. Jacques Leibovitch, que cinq ou six donneurs sur mille étaient contaminés n'a pas été entendue.

M. Paul Souffrin l'ayant interrogé sur la sous-évaluation du risque de transmission de maladies par le sang, **M. Didier Sicard** a fait état des réticences ou des critiques, exprimées parfois par des personnalités connues, face aux questions des médecins transfuseurs sur les antécédents ou les habitudes du donneur ; or, seules ces indications permettent de limiter les risques de contamination quand les tests de dépistage n'existent pas ou sont impuissants à déceler une contamination récente. La sécurité passe donc d'abord par une meilleure communication afin de responsabiliser les donneurs.

Enfin, en réponse à **M. Henri Collard**, qui a observé que si l'information était difficilement reçue dans l'opinion publique, elle aurait dû être mieux admise par les médecins, **M. Didier Sicard** a précisé que les autorités médicales et administratives avaient été parfaitement alertées, mais que cette information, faute d'avoir été reconnue comme particulièrement importante, n'avait pas été sélectionnée parmi toutes les autres.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Michel Lucas, chef de service de l'inspection générale des affaires sociales (I.G.A.S.)**.

Dans un propos liminaire, **M. Michel Lucas** s'est attaché à identifier les principaux éléments susceptibles d'expliquer la prise de conscience tardive, par le système transfusionnel français, des dangers de contamination par le virus du Sida. Il a ainsi estimé que la mauvaise

perception de la spécificité de ce problème était essentiellement imputable :

- d'une part, aux doutes et aux incertitudes qui agitèrent la communauté scientifique dans les années suivant la découverte du virus du sida. **M. Michel Lucas** a toutefois souligné à ce propos que le danger de contamination était clairement établi dès l'automne 1984 même si, par ailleurs, la pathologie du sida proprement dite était encore mal connue à l'époque ;

- d'autre part, au processus administratif de décision qui conduisit à aborder un risque particulier dans les mêmes conditions et les mêmes délais que tout autre problème de santé publique.

M. Michel Lucas a également souligné la contradiction grandissante entre les principes du système transfusionnel français (bénévolat, non profit, émiettement de centres autonomes, etc...) et l'affirmation progressive, à cours des années 1980, d'une logique industrielle. Il a par ailleurs estimé que cette dernière évolution était :

- préoccupante dans la mesure où les décideurs du système transfusionnel, conseillers des autorités responsables, devenaient à la fois «juge et partie» en ce qui concerne l'opportunité des décisions prises ;

- insuffisamment contrôlée par les autorités de tutelle en raison de leur connaissance limitée des problèmes médicaux et organisationnels de la transfusion sanguine.

S'agissant enfin de l'avenir du système transfusionnel français, **M. Michel Lucas** a exprimé le souhait que son indispensable réforme se traduise en priorité par le regroupement des centres au niveau régional et par des modalités plus rationnelles de tarification de produits sanguins.

A l'issue de cet exposé, **M. Jacques Sourdille, président**, s'est principalement interrogé sur les raisons d'ordre éthique et financier susceptibles d'expliquer les

retards constatés dans la mise en oeuvre d'un dépistage systématique des donneurs.

En réponse, **M. Michel Lucas** a indiqué que :

- les protestations émises à l'encontre des premières mesures de dépistage mises en oeuvre à partir de 1983 expliquaient en partie les hésitations des autorités responsables de l'époque quant à l'engagement d'un dépistage obligatoire et systématique des donneurs ;

- les modalités actuelles de tarification des produits sanguins, en obéissant uniquement à une logique administrative, ne permettent pas d'obtenir des informations fiables et précises sur le coût de la collecte ou du fractionnement, et constituent, de ce fait, un facteur supplémentaire d'opacité dans le fonctionnement du système transfusionnel français.

La commission a ensuite entendu **M. Georges David**, **membre du comité national consultatif d'éthique**.

Dans son propos liminaire, **M. Georges David** a reconnu au système transfusionnel français certains mérites et notamment celui d'avoir pu répondre aux besoins thérapeutiques, d'avoir su s'adapter et d'avoir préservé les principes éthiques.

Mais, sous l'apparente cohérence de l'organisation mise en place par la loi de 1952, le système transfusionnel juxtapose des organismes indépendants et souvent concurrents : à cet égard, l'exemple de l'Ile-de-France est particulièrement éclairant avec la juxtaposition du C.N.T.S. et de centres dépendant des hôpitaux.

Interrogé par **M. Jacques Sourdille**, **président**, sur les incidences du bénévolat, **M. Georges David** a insisté sur le caractère pernicieux de la croyance selon laquelle le bénévolat supprimait tout risque de contamination. La véritable sécurité consiste, selon lui, à réduire l'utilisation des produits sanguins ; or, une telle politique irait manifestement à l'encontre des objectifs des centres qui se

sont engagés dans une logique industrielle et souhaitent rentabiliser ou développer leurs investissements.

En réponse à **M. Claude Huriet, rapporteur**, **M. Georges David** a précisé que l'on avait trop banalisé l'utilisation du sang, alors même que la réduction spontanée du nombre des transfusions actuellement observée montre que la surconsommation française (de 25 % supérieure à celle des pays voisins) ne répondait à aucune véritable nécessité. Il conviendrait donc d'instituer un contrôle des indications, comme celui mis en place par les centres d'étude et de conservation du sperme humain (C.E.C.O.S.) pour les inséminations artificielles avec donneur (I.A.D.) , afin que les prescriptions de produits sanguins ne correspondent qu'à des besoins avérés.

M. Georges David a encore insisté sur le fait qu'on n'aurait jamais une sécurité des produits sanguins analogue à celle d'un médicament, comme le laisse entendre la directive européenne du 14 juin 1989. C'est d'ailleurs pour cette raison que les firmes pharmaceutiques américaines ont demandé la suppression de l'assimilation de ces produits à des médicaments pour en revenir à une obligation de moyen et à la notion de service, qui engagent moins leur responsabilité.

En conclusion, **M. Georges David** a mis en garde contre une possible "inondation" de l'Europe par les produits sanguins américains, au cas où la directive européenne serait appliquée, puisque ceux-ci, comme tous médicaments, pourraient circuler librement. Au-delà des problèmes éthiques ainsi posés, c'est l'ensemble de l'industrie européenne du fractionnement qui serait menacé.

La commission d'enquête a enfin procédé à l'audition de **M. Jean-Baptiste Brunet, conseiller scientifique au ministère des affaires sociales et de l'intégration, division sida**.

Répondant aux questions de **M. Jacques Sourdille**, président, **M. Jean-Baptiste Brunet** a indiqué que le

drame de la transfusion sanguine lui paraissait tout d'abord imputable à une trop grande assurance du système transfusionnel français quant à l'efficacité de ses principes de fonctionnement et à la qualité de ses produits. Cette confiance absolue dans la sécurité du système transfusionnel, confirmé par les idéaux sous-tendant son organisation (bénévolat, non-profit), aurait ainsi conduit certains de ses acteurs à ignorer le risque, nouveau et spécifique, de la contamination par le virus du sida.

Selon **M. Jean-Baptiste Brunet**, cet état d'esprit explique en partie les retards constatés dans la mise en oeuvre, par les centres de transfusion sanguine, des premières mesures de sécurité recommandées dans une circulaire de 1983. Le rapport établi en septembre 1984 par le directeur du centre de transfusion sanguine de Brest sur l'application de cette circulaire a fait ainsi apparaître que :

- la moitié seulement des centres de transfusion avait répondu à cette enquête ;

- la très grande majorité des centres de transfusion ayant répondu n'avait pas jugé utile de mettre en oeuvre les recommandations de la circulaire de 1983, compte tenu de leur confiance quant à la qualité et la sécurité de leurs approvisionnements.

M. Jean-Baptiste Brunet a par ailleurs estimé que le drame de la transfusion sanguine était également imputable au caractère exogène du problème du sida au regard, d'une part, des habitudes et des pratiques du système transfusionnel et, d'autre part, de la priorité accordée par celui-ci au développement de nouvelles thérapeutiques au cours des années 1980.

Répondant ensuite aux questions de **M. Jacques Sourdille, président**, **M. Jean-Baptiste Brunet** a notamment indiqué que :

- la transfusion présentait, par nature, des dangers certains, au même titre que toutes les autres activités

médicales, et quels que soient les principes éthiques sous-tendant son organisation ;

- la France était le pays d'Europe ayant le nombre le plus élevé de cas de sida transfusionnel, y compris par rapport aux pays qui, telle la Suisse, connaissent un développement comparable de l'épidémie dans l'ensemble de leur population ;

- la modification des procédures et des pratiques de collecte dans le sens d'une sélection plus rigoureuse des donneurs et des lieux de prélèvement s'avèrait certainement plus efficace que le développement ou la mise en oeuvre d'un test de dépistage supplémentaire ;

- le coût, pour la collectivité, d'un malade atteint du sida était difficile, sinon impossible, à déterminer compte tenu de l'extrême diversité des paramètres à prendre en considération ;

- le sida se développait toujours prioritairement en France dans les populations à risque (homosexuels masculins, toxicomanes), la contamination des hétérosexuels ne connaissant par ailleurs qu'une évolution très lente bien que constante.

Répondant enfin à une intervention de **Mme Maryse Bergé-Lavigne** sur le danger potentiel que pourrait recéler l'offre d'un dépistage gratuit en contrepartie d'un don bénévole du sang, **M. Jean-Baptiste Brunet** a insisté sur la nécessité d'une sélection rigoureuse des donneurs et des lieux de prélèvement.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 29 janvier 1992 - Présidence de M. Jacques Genton, président. Les délégations de l'Assemblée nationale et du Sénat pour les Communautés européennes réunies au Palais du Luxembourg ont entendu Son Excellence M. Joseph Licari, Ambassadeur de Malte, sur la demande d'adhésion de Malte à la Communauté européenne.

Ouvrant la séance, M. Jacques Genton, président, a rappelé que Malte avait présenté une demande formelle d'adhésion à la Communauté européenne et a souhaité savoir quelle était, à l'approche des élections législatives, la position des différentes formations politiques maltaises sur cette question.

M. Joseph Licari a précisé qu'effectivement des élections allaient se dérouler à Malte le 22 février prochain. Le parti actuellement majoritaire, rattaché à la famille démocrate chrétienne - en dépit de son appellation de "Parti nationaliste", qui résulte de circonstances historiques - est très favorable à l'adhésion, qui constitue, pour lui, l'aboutissement de l'accord d'association conclu en 1970 avec la Communauté. Le parti d'opposition, le "Labour Party", a défini une ligne favorable au resserrement des liens avec la Communauté, sans aller jusqu'à l'adhésion. Cette position résulte, en fait, d'un compromis entre deux tendances du parti, dont l'une est opposée à l'entrée dans la Communauté.

M. Joseph Licari a indiqué que M. Juan Prat, directeur général à la direction générale des relations extérieures de la Commission des Communautés

européennes, avait confirmé, lors d'une visite récente à Malte, qu'un avis sur la demande d'adhésion allait être donné en 1992. Selon ce haut fonctionnaire, il n'y aurait pas "d'obstacle insurmontable" à l'adhésion, ce qui pourrait permettre à Malte de figurer dans le "premier groupe de pays" susceptible d'intégrer la Communauté ; à cet égard, le commissaire Léon Brittan a confirmé que les négociations entre la Communauté et Malte s'ouvriraient au cours de l'année 1992.

M. Joseph Licari a souligné que les enjeux de l'adhésion sont, certes, économiques, mais aussi, et surtout, politiques. Il a indiqué que l'île de Malte, avec une population de 360.000 habitants, reste un "petit pays", mais ses caractéristiques économiques sont proches de celles de certains Etats de la C.E.E. et son produit national brut par habitant est supérieur à celui de deux Etats membres. Les coûts salariaux, inférieurs à ceux de certains pays membres, confèrent des avantages aux produits de l'île. Enfin, la politique économique et budgétaire conduite au cours des dernières années a permis d'obtenir des résultats significatifs : la dette publique est inférieure à 25% du P.N.B. et le déficit budgétaire reste limité, entre 4 et 5% du P.N.B. En outre, la livre maltaise est basée sur un "panier de monnaies" dans lequel l'Ecu entre à concurrence de 58%.

L'appartenance à la communauté renforcerait la stabilité politique et économique de Malte, aurait pour effet de "l'ancrer" davantage à l'Europe et lui permettrait également de susciter une plus grande confiance parmi les investisseurs étrangers potentiels.

Un débat a suivi l'intervention de l'ambassadeur de Malte.

Le président Charles Josselin a souligné quelques interrogations soulevées par la candidature maltaise à l'adhésion. Il a observé que, si Malte réunissait des conditions de développement économique favorables, en revanche, les décisions récentes prévoyant des mesures fiscales préférentielles en faveur des banques et

établissements financiers installés dans l'île semblent contradictoires avec sa volonté d'adhésion et pourraient compliquer la réalisation de l'harmonisation fiscale communautaire. Il s'est également interrogé sur les raisons de l'accélération de la politique maltaise en vue de l'adhésion à la Communauté, qui succède à une approche progressive, prévoyant plusieurs étapes successives. Commentant les statistiques du commerce extérieur maltais, il s'est enquis des causes de l'écart observé entre les échanges franco-maltais et les échanges germano-maltais. Enfin, s'agissant du domaine politique, **M. Charles Josselin** s'est demandé quelles seraient les conséquences de la neutralité, prévue par la constitution de Malte, et de son appartenance au mouvement des non-alignés, dans l'hypothèse de son entrée dans la Communauté.

M. Jean Garcia, sénateur, a souhaité savoir quelles étaient les attentes de Malte, sur le plan économique, dans sa démarche en vue de l'adhésion.

Après une intervention de **M. Jacques Habert, sénateur**, sur les données démographiques de Malte, **M. Ernest Cartigny, sénateur**, s'est demandé s'il ne serait pas opportun de réaliser une association plus étroite à la Communauté avant de prévoir l'adhésion. Il y aurait sans doute place, selon lui, pour une démarche plus progressive.

M. Jacques Genton, président, a souhaité connaître la nature de l'influence des pays du Maghreb sur Malte et, notamment, celle exercée par la Libye. Il a enfin demandé des précisions sur l'état de la francophonie dans l'île.

En réponse à ces questions, **M. Joseph Licari** a d'abord précisé les motivations de la candidature maltaise, indiquant qu'au-delà de l'intérêt économique certain de l'adhésion et, en particulier l'attraction exercée sur les investissements européens, il est nécessaire, politiquement, d'ancrer Malte à l'Europe. Selon lui, les liens d'association avec la Communauté sont si étroits qu'il n'y a pas d'autre étape possible que l'adhésion. En outre, il a observé que les derniers pays adhérents de la

Communauté n'ont pas connu d'étape intermédiaire entre l'association et l'adhésion, tandis que d'autres candidats à l'adhésion - tels que l'Autriche et la Suède - ne sont même pas associés à la Communauté.

S'agissant de la législation "off-shore" récemment adoptée par son pays en faveur du secteur bancaire, l'ambassadeur a fait observer qu'elle avait été inspirée par celle du Luxembourg. Néanmoins, il a tenu à souligner que, sur ce point, comme pour les problèmes liés à la neutralité et à l'appartenance au mouvement des non-alignés, Malte se refuse à appliquer les mêmes règles que les Etats membres de la Communauté avant même d'en faire partie.

Après que le **président Charles Josselin** eut observé que la situation du Luxembourg en matière de législation bancaire était loin d'être exemplaire, **M. Joseph Licari** a déclaré qu'en dépit de sa dimension modeste, Malte pourrait apporter à la Communauté les avantages liés à sa position stratégique et à sa connaissance des pays méditerranéens voisins. A propos de la Libye, il a précisé l'importance, pour Malte, des échanges avec ce pays, avec qui elle entretient des relations de bon voisinage. A cet égard, il a souligné qu'à l'occasion du renouvellement, en 1989, de l'accord de coopération conclu en 1984, seul le volet économique a été maintenu, le volet sécurité étant devenu caduc. Il a rappelé que, dans le domaine de la sécurité, Malte avait noué des liens privilégiés avec l'Italie.

Evoquant l'importance des échanges commerciaux avec les pays européens, qui représentent 83% des exportations de Malte et 75% de ses importations, il a expliqué la place de l'Allemagne par les activités de transformation sur place de produits semi-finis allemands, qui sont ensuite réexportés vers ce pays.

Rappelant l'influence française, imprimée notamment par l'Ordre de Malte et présente dans le code civil, **M. Joseph Licari** a relevé l'attrait des atouts touristiques maltais auprès des Français et, plus généralement, des

francophones. Il a fait observer que la langue française était la troisième langue étrangère étudiée, après l'anglais et l'italien.

A l'issue de cette audition, la délégation du Sénat a examiné la méthode de travail qu'elle pourrait retenir pour examiner le **projet de Traité d'Union européenne résultant des accords de Maastricht**.

M. Jacques Genton, président, a souligné que la commission des affaires étrangères serait saisie au fond du projet de loi d'autorisation de ratification du traité, mais il lui a semblé que la délégation devait effectuer un travail de clarification, d'explication et de première appréciation des dispositions du traité qui, en l'état actuel des choses, correspond à un texte de 308 pages. A cette fin, la délégation pourrait préparer un rapport d'information qui permettrait à l'ensemble des sénateurs de prendre la pleine mesure de ce que contient le traité.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche et de l'étendue des matières touchées par le traité, **M. Jacques Genton, président**, a suggéré de découper l'ensemble du projet en un certain nombre de thèmes précis afin d'établir pour chacun de ces thèmes un bilan de ce que les dispositions du traité apportent de nouveau.

Après un échange de vues auquel ont pris part **M. Jacques Genton, président**, **MM. Michel Caldaguès, Yves Guéna, Jean-Pierre Bayle, Jean Garcia et Michel Poniowski**, la délégation a désigné les sénateurs chargés d'examiner ces différents thèmes afin d'élaborer un rapport d'information sur le projet de traité d'union européenne.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET MISSIONS D'INFORMATION
POUR LE MOIS DE FÉVRIER 1992 (1)**

Commission des Finances

Mercredi 12 février 1992

à 10 heures

Salle de la Commission

- Examen des conclusions de la mission d'information de MM. Bernard Barbier, rapporteur spécial du budget de l'Industrie, et Roger Chinaud, rapporteur général, sur les objectifs et les conditions du projet de rapprochement entre CEA industries et certaines activités du groupe Thomson.
- Communication de M. Paul Loridant sur les conclusions de son rapport, fait au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur les orientations de la politique spatiale française et européenne.

1. Convocations envoyées au 8 février

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du
projet de loi portant réforme des dispositions du code
pénal relatives à la répression des crimes et des délits
contre les personnes**

Mardi 25 février 1992

à 15 heures

Salle n° 207

au Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

**Commission d'enquête sur le système transfusionnel
français en vue de son éventuelle réforme**

Mardi 11 février 1992

Salle n° 216

à 15 heures :

- Audition de M. Renaud Trouvé, pharmacologue-toxicologue au CNTS

à 15 heures 30 :

- Audition de M. Matet, directeur de l'agence française de lutte contre le Sida

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Jean Weber, président du crédit industriel Alsace-Lorraine

à 17 heures 30 :

- Audition de M. le professeur Degos, chef du service d'hématologie

Mission d'information de la commission des Affaires culturelles chargée d'étudier la mise en place et le fonctionnement des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres

Mercredi 12 février 1992

Salle n° 261

à 9 heures 30 :

Audition de représentants de la direction des enseignements supérieurs (DESUP) du ministère de l'éducation nationale :

- M. Daniel Bloch, directeur,

- M. Georges Royer, adjoint au directeur,

- Mme Clara Danon, sous-directeur, chargée de la sous-direction de la formation initiale des maîtres,

- M. Jean Hébrard, directeur pédagogique auprès du directeur.

- Remplacement d'un membre du Bureau : désignation du président de la mission d'information, en remplacement de M. Paul Séramy qui a souhaité être déchargé de ses fonctions.

à 15 heures :

- Audition de M. Bernard Cornu, président de la conférence des directeurs d'I.U.F.M.

à 16 heures :

- Audition de M. Georges Bertrand, vice-président de la conférence des présidents d'université et de M. Bernard Miege, président de l'université de Grenoble III.

à 17 heures 30 :

Audition de M. Laurent Schwartz, professeur au collège de France.

Jeudi 13 février 1992

Salle n° 261

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Gérard Bouchet, secrétaire général du syndicat national des professeurs d'I.U.F.M.